

AVENANT 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ARAE ACHATS déposée en préfecture le 19/02/2010

- Article 8 du Code des marchés publics –
Décret 2006-975 du 1 août 2006

Objet : Extension des missions du Coordonnateur du groupement de commande

PREAMBULE

La convention constitutive du groupement de commande « ARAE Achats » déposée en préfecture le 19/02/2010 prévoyait et définissait en son article 5 le rôle du coordonnateur du groupement de commande. Ce rôle s'arrêtait à la passation et la notification des marchés de denrées alimentaires, laissant chaque membre du groupement libre d'assurer la bonne exécution de ses marchés et de conclure ses avenants.

Par exécution des marchés, il faut entendre la passation des commandes et leur règlement financier certes, mais également leur renouvellement et le suivi des clauses de révision de prix.

Il a été jugé par le comité de coordination et de suivi des marchés du 5 octobre 2010, que ces deux dernières missions pourraient être utilement dévolues au coordinateur, dans le cadre de sa rétribution prévue à l'article 9 de la convention.

Depuis la convention du 19/02/2010, il n'existe plus aucun lien entre l'« ARAE », (Association des Restaurants Administratifs et d'Entreprises), personne morale de droit privé et le groupement de commande sans personnalité juridique composé des collectivités publiques et privées et d'entreprises privées listées à l'article 2 de la convention, appelé « ARAE ACHATS ».

La relation in house qui les liait ayant été jugée inadaptée, a été de ce fait supprimée. En conséquence, il est proposé de rebaptiser le groupement de commande pour éviter toute confusion et de modifier l'article 1.1 de la convention.

La prise en compte de ces deux points nécessite la rédaction d'un avenant permettant d'une part d'étendre le rôle du coordonnateur au suivi de l'exécution des marchés, d'autre part de modifier la dénomination du groupement et enfin à titre subsidiaire de corriger une coquille de l'article 8.1.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DENOMINATION

L'article « 1.1 Dénomination » de la convention est modifiée comme suit :

La dénomination du groupement de commande devient : ADARCE pour Achats de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités et d'Entreprises.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Art 5.1 Recueil des besoins : sans changement

Art 5.2 Organisation des opérations de sélection des cocontractants :

1^{er} alinéa : sans changement.

2^{ème} alinéa devient :

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que le coordonnateur définisse, dans le respect des règles du Code des marchés publics, les procédures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation des marchés publics.
- qu'il procède à la mise en application de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis d'appel public à la concurrence jusqu'au choix des attributaires. Il prendra notamment en charge la rédaction des documents de la consultation des entreprises, l'analyse des candidatures et des offres avec la commission technique prévue à l'article 7 de la convention, la rédaction des rapports d'analyse des offres et procès verbaux des différentes commissions d'appel d'offres, l'information des candidats retenus et non retenus, la signature des marchés, la transmission au contrôle de légalité pour enregistrement, la notification des marchés et l'envoi des avis d'attribution pour publication.
- qu'il remette un exemplaire dématérialisé (scannage ou autre mode de transmission) des marchés notifiés à chaque membre du groupement pour exécution de leurs obligations réglementaires ou autres.

- qu'il tienne les membres du groupement de commande informés du déroulement de la procédure par le biais de la commission technique prévue à l'article 7, de la commission d'appel d'offres de l'article 6 ou du comité de suivi et de coordination de l'article 8.

« 5.3 Exécution des marchés publics (regroupe les articles 5.3 et 5.4 de la convention initiale) :

Conformément à l'article 8.VII.1° du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement signe et notifie les marchés, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution.

L'émission des bons de commande et le paiement des factures sont de la responsabilité de chaque membre du groupement dans la limite du montant indiqué dans le recensement des besoins par lot.

Les reconductions, résiliations et avenants éventuels des marchés sont conclus par le coordonnateur après avis du comité de coordination et de suivi.

Le suivi, des mercuriales et révisions de prix, est à la charge du coordonnateur qui en fait bénéficier tous les membres du groupement.

Le coordonnateur reste l'interlocuteur privilégié des titulaires des marchés notamment en cas de changement de produits et d'alerte sanitaire. Les membres du groupement doivent informer le coordonnateur de tous les problèmes rencontrés dans l'exécution des marchés et lui transmettre les fiches de non conformité. Le coordonnateur porte à la connaissance de tous les membres du groupement, les informations recueillies auprès des titulaires des marchés ou transmises par ces derniers.

ARTICLE 3 : COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI

L'art 8.1 Composition et modalités de fonctionnement :

La fin de la 1^{ère} phrase du 1^{er} alinéa : « , soit 36 membres » est supprimée.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA CONVENTION

Tous les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

***Signature de tous les membres validant le présent avenant 1 à la
convention de groupement***

1- La Communauté Urbaine de Bordeaux

Régie d'Exploitation des Restaurants

Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

2- Le Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck

Immeuble Conseil Général/Préfecture

Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

3- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises du CRSF de Bordeaux

52 rue Georges Bonnac- BP 711 33006 Bordeaux Cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

4- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises

2 avenue Jean Monnet 33170 Gradignan

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

5- RIE de la PIC. La Poste- ZAC du Pot de Pin

8 chemin Saint Raymond 33610 Cestas

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

6- La Commune de Canéjan

Hôtel de Ville- BP 90031 33611 Canéjan cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

7- La Commune de Cestas

Hôtel de Ville 2 avenue Baron Haussmann 33610 Cestas

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

8- La Direction Générale de la Police Nationale Direction Centrale des CRS N°14

Petit chemin de Camparin- BP 141 33150 Cenon Cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

9- Le Comité d'Etablissement EADS ASTRIUM

Rue du général Niox « Issac»- BP 20011 33165 Saint-Médard en Jalles

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

**10- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Bordeaux-Caudéran
44 rue Bréau 33073 Bordeaux Cedex**

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

11- Le Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Bègles

50 rue Ferdinand Buisson- BP 139. 33321 Bègles Cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

***12- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Pau , Bayonne et
Boulazac, siège :***

22 rue Alfred de Vigny 33021 Bordeaux cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

***13- La Clinique de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle « Les
Grands Chênes ». 40 à 52 rue Stéhélin- BP 204. 33021 Bordeaux Cédex***

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

14- La Polyclinique de Bordeaux Tondu 143 à 153 rue du Tondu

33082 Bordeaux Cedex

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

15- INSTITUT BERGONIE 229 cours de l'Argonne

33076 BORDEAUX CEDEX

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

16- la Ville de BASSENS 42 avenue J. Jaurès. BP 52 BASSENS

33563 CARBON BLANC

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

17- RPA LES ILES D'OR 283 av. De Lattre de Tassigny

33200 BORDEAUX

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

18- Le SIREC (Syndicat Intercommunal de restauration collective pour CENON/FLOIRAC) Avenue Marcel Paul.

33270 FLOIRAC

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

19- Association des Adhérents des Restaurant du SDIS 33 et de Castéja

14, rue René Magne. 33300 BORDEAUX

Date :

Nom, prénom,

Signature du représentant légal:

Désignés, ci-dessus : "adhérents",